



W A R C Q

ARRÊTÉ N ° 42 - 2022

Arrêté portant limitation de la vitesse à 30km/h, Promenade des Pavant

Réalisation de tests d'écluses routières

Le Maire de WARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-5, et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la Circulation et du stationnement de Madame le Maire,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant la mise en place, à titre expérimental, par le Conseil Départemental des Ardennes, de structures routières provisoires de type écluses, destinées à réduire la vitesse excessive pratiquée par les véhicules sur la Promenade des Pavant, Route Départementale n° 9,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette voie, portion comprise entre le Stade municipal Auguste Pécheux et le n° 37 Promenade des Pavant, à hauteur de l'intersection avec le Chemin de Sury,

ARRÊTE

Article 1 : Les restrictions de circulation situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

Le jeudi 24 février 2022 et ce, pour une durée d'un mois.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Promenade des Pavant, Route Départementale n° 9, sera limitée à 30 km/h, sur la portion de route comprise entre le Stade municipal Auguste Pécheux et le n° 37 Promenade des Pavant, à hauteur de l'intersection avec le Chemin de Sury.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par le Conseil Départemental des Ardennes.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de police municipale et tout agent de la force publique, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes,*
- *Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Ardenne Métropole »,*
- *Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'agent de Police municipale,*
- *Monsieur le Responsable du Services du SAMU,*
- *Monsieur le Directeur du SDIS.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 23 février 2022.



Le Maire de WARCQ,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Marie-Annick PIERQUIN".

Marie-Annick PIERQUIN.